

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUNI 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 27 JUNI, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 20 juin 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Isabelle BOURIAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Dominique ROBERT, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert JABOUILLE, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Robert JABOUILLE donne pouvoir à François NEBOUT,
André LANDREAU donne pouvoir à Michel BONNEFOND,
Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Erika BONNEAU donne pouvoir à Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à Christophe MONTEIRO,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT :

Lhoussaine BOUFARHA.

Madame Marianne IRIARTE-HUET a été nommée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 30/06/2022

ID : 016-211603741-20220627-2022_054-AR

N° 2022-054- Finances - Budget Ville - Créance éteinte

Il convient de délibérer sur l'admission en créance éteinte d'une somme de 1.536,89 € correspondant à des titres de taxe locale sur la publicité extérieure d'une entreprise de la commune.

Le comptable du Trésor demande que soit admise en créance éteinte la somme de 1.536,89 € correspondant à la taxe locale sur la publicité extérieure 2019 et 2020 d'un commerçant de la commune.

En effet, les poursuites engagées n'ont pas permis de recouvrer cette créance, le Tribunal de commerce d'Angoulême a prononcé par jugement la clôture pour insuffisance d'actif de l'entreprise concernée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'admission en créance éteinte d'une somme de 1.536,89 € correspondant à des titres de taxe locale sur la publicité extérieure d'une entreprise de la commune.

Fait et délibéré en mairie, le 27 juin 2022.

Le Maire,

François NEBOUT